

Conseil municipal

Séance ordinaire du 1^{er} juin 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 1^{er} juin 2015, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière (arrivé à 19 h 50) et Marco Savard, siégeant sous la présidence de madame Claire Charbonneau, mairesse suppléante, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Michel Fecteau, maire, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

1^{er} juin 2015

Madame la mairesse suppléante constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2015-06-0292

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois les items suivants :

- 5.2 Appui pour l'implantation d'un monument commémorant le Grand Dérangement du peuple Acadien
- 15.4 Avis de motion – Modification au règlement n° 0892 relatif au service de transport en commun

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le projet de réaménagement de la voie d'accès à la propriété de l'entreprise 2M Ressources, sur le boulevard de Normandie. Les activités de chargement et de déchargement de marchandises qui sont effectuées durant la nuit sur le site de cette entreprise.
- La position du conseil municipal face aux rumeurs de fermeture du club de golf St-Jean pour utiliser le site à d'autres fins.
- Les coûts d'entretien d'un cours d'eau qui ont été facturés à un contribuable.

— — — —

1^{er} juin 2015

Monsieur le conseiller Hugues Larivière prend son siège dans la salle des délibérations.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2015-06-0293

Adoption du procès-verbal de la séance du 19 mai 2015

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 mai 2015, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 mai 2015 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2015-06-0294

Appui à la coalition des maires contre le projet éolien de Saint-Cyprien-de-Napierville

CONSIDÉRANT que l'entreprise autochtone « Kahnawake Sustainable Energies (KSE) » souhaite implanter sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville un important projet éolien ;

CONSIDÉRANT qu'une coalition de maires provenant des MRC du Haut-Richelieu et des Jardins-de-Napierville, s'est formée en appui à la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville contre ledit projet éolien ;

1^{er} juin 2015

CONSIDÉRANT que par sa résolution n° 13901-15, la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu souligne le non-respect des règles de réciprocité contenues au règlement de contrôle intérimaire n° 478;

CONSIDÉRANT que cette résolution de la MRC du Haut-Richelieu demande que les normes et conditions d'implantation applicables soient imposées au territoire hôte du projet éolien;

CONSIDÉRANT que la population environnante s'est montrée en désaccord estimant que ce projet est source de nuisances ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la coalition des maires s'opposant au projet éolien de l'entreprise « Kahnawake Sustainable Energies (KSE) » pour une implantation sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-06-0295

Appui pour l'implantation d'un monument commémorant le Grand Dérangement du peuple Acadien

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2005-10-1102 adoptée le 3 octobre 2005, le Conseil municipal a signifié son accord pour l'implantation d'un monument commémoratif soulignant le 250^e anniversaire du Grand Dérangement du peuple Acadien;

CONSIDÉRANT que pour diverses raisons administratives et financières, ledit monument n'a pas été implanté ;

CONSIDÉRANT que « Les amis de l'église patrimoniale de L'Acadie » souhaite relancer ce projet ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu donne son accord pour l'implantation d'un monument sur un terrain situé dans le territoire de l'ancienne municipalité de L'Acadie et visant à commémorer la déportation des Acadiens et ce, avec la collaboration de l'organisme « Les amis de l'église patrimoniale de L'Acadie ».

1^{er} juin 2015

Que la ville voit à l'installation de cedit monument.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2015-06-0296

Appel d'offres – SA-014–IN-15 – Fourniture de charbon actif en poudre (CAP) – ING-759-2015-005

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture de charbon actif en poudre (CAP) ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Produits Chimiques CCC Itée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Produits Chimiques CCC Itée », le contrat pour la fourniture de charbon actif en poudre (CAP), le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-014-IN-15 et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé à 131 219,82 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville, dans les différents postes comptables concernés par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

-- -- --

No 2015-06-0297

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 – Travaux prévus

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du « Guide relatif aux modalités de versement de

1^{er} juin 2015

la contribution gouvernementale » dans le cadre du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec » pour les années 2014 à 2018 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre datée du 18 juillet 2014 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que, dans le cadre du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec » pour les années 2014 à 2018, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à respecter les modalités du « Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale » qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec » (TECQ) pour les années 2014-2018.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, de la programmation préliminaire de travaux décrite ci-dessous et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le tout pour une programmation partielle qui se concrétisera en cours d'année 2015, par le dépôt de la version révisée du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation

1^{er} juin 2015

du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Projets priorité 1

- Remplacement du système d'ozonation à l'usine de filtration de la rive ouest (41, rue Richelieu);
- Remplacement du système UV à la station d'épuration (400, avenue du Parc).

Projets priorité 2

- Assistance d'un consultant pour la révision de certains projets en lien avec le nouveau guide (programmation préliminaire de travaux);
- Assistance d'un consultant pour la révision complète du plan d'intervention selon le nouveau guide;
- Inspections télévisées de conduites d'égout en 2014 (novembre);
- Inspections télévisées de conduites d'égout en 2015;
- Auscultation de chaussées en 2016 pour plan d'intervention.

Projets priorité 3

- La rue Lachance (remplacement d'aqueduc incluant réfection de surface);
- La rue Maisonneuve, du boulevard Industriel au boulevard de Normandie (réhabilitation de réseaux existants, correction d'égout pluvial et réfection de surface);
- La rue Saint-Georges, du boulevard du Séminaire Nord à la rue Bouthillier Nord (remplacement des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, ajout d'un réseau d'égout pluvial et réfection de surface);
- La 7^e Avenue, de la 1^{re} Rue à la 3^e Rue (réfection complète des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, ajout d'un égout pluvial et réfection de surface);
- Les rues Vaudreuil et Frontenac, du boulevard du Séminaire Nord à la rue La Fontaine (remplacement des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, ajout d'un réseau d'égout pluvial et réfection de surface);
- Le chemin du Grand-Bernier Nord, de la rue Dijon à la rue des Carrières (réhabilitation et remplacement de réseaux d'aqueduc et d'égouts et réfection de surface);

1^{er} juin 2015

- La rue Berthier, du boulevard du Séminaire Nord à la rue Plante (remplacement d'aqueduc incluant réfection de surface);

Projet priorité 4

- Reconstruction du pont Gouin en partenariat avec le ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2015-06-0298

Signalisation sur la rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'améliorer la sécurité des piétons et des automobilistes empruntant la rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité sur la circulation lors de la réunion tenue le 17 mars 2015 (n° 61371) ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

D'autoriser les actions suivantes afin d'améliorer la sécurité sur la rue Saint-Jacques :

- de permettre le stationnement sur le côté nord de la rue Saint-Jacques, entre les rues Longueuil et Jacques-Cartier Nord ;
- d'interdire le stationnement sur le côté sud de la rue Saint-Jacques, entre les rues Longueuil et Jacques-Cartier Nord ;
- d'autoriser la mise en place et l'installation des panneaux relatifs à une traverse pour piétons à l'intersection des rues Saint-Jacques et Longueuil ;
- d'interdire, en tout temps, le stationnement sur le côté sud de la rue Saint-Jacques, à partir de l'intersection de la rue Longueuil sur une distance de 41 m vers l'ouest ;

le tout selon le plan n° CC-2015-61371 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en

1^{er} juin 2015

date du 13 mai 2015, lequel plan est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation et le marquage selon le plan susmentionné.

De remplacer à nouveau le paragraphe 30 du premier alinéa de la résolution numéro 1861-10-96 de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, telle que modifiée par la résolution n° 2011-02-0040 par le suivant :

« Saint-Jacques – côté nord, à partir de la voie ferrée jusqu'à la rue Longueuil et de la rue Jacques-Cartier Nord jusqu'au pont Gouin ».

D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution n° 2012-12-0687 adoptée le 3 décembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2015-06-0299

Appel d'offres – SA-2297–TP-15 – Réfection des façades de l'usine de filtration de la rive ouest

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la réfection des façades de l'usine de filtration de la rive ouest ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Axim Construction inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Axim Construction inc. », le contrat pour la réfection des façades de l'usine de filtration de la rive ouest, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts forfaitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2297-TP-15, pour un montant total de 376 000,00 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1334, et que la présente

1^{er} juin 2015

résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-06-0300

Appel d'offres – SA-2300–TP-15 – Fourniture d'une souffleuse à neige détachable pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'une souffleuse à neige détachable pour le Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « J.A. Larue inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « J.A. Larue inc. », le contrat pour la fourniture d'une souffleuse à neige détachable neuve 2016, de marque « Larue » modèle D60, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et au coût forfaitaire inscrit au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2300-TP-15, pour un montant total de 140 756,99 \$, taxes incluses (sans tenir compte de l'option d'échange).

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 140 756,99 \$, taxes incluses, au fonds de roulement (poste comptable 22-311-00-200), cet emprunt étant remboursable en 10 versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

URBANISME

No 2015-06-0301

DDM 2015-3464 – Madame Stéphanie Baribeau – Immeuble situé au 268, rue Prairie

1^{er} juin 2015

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Stéphanie Baribeau et affectant l'immeuble situé au 268, rue Prairie.

Madame la mairesse suppléante invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Stéphanie Baribeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 752 du cadastre du Québec et situé au 268, rue Prairie ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du bâtiment accessoire érigé à cet endroit et qui empiète dans la marge latérale prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 avril 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Stéphanie Baribeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 752 du cadastre du Québec et situé au 268, rue Prairie.

Que soit régularisé l'implantation du bâtiment accessoire érigé à cet endroit et qui empiète de 0,6 mètre dans la distance minimale à respecter de la limite latérale de terrain prescrite à 1 mètre, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2015-3464-01 à DDM-2015-3464-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-06-0302

**DDM 2015-3468 – Monsieur Michael Desmarais – Immeuble
situé au 203, rue De Bavière**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michael Desmarais et affectant l'immeuble situé au 203, rue De Bavière.

Madame la mairesse suppléante invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

1^{er} juin 2015

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michael Desmarais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 269 696 du cadastre du Québec et situé au 203, rue De Bavière ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale dont le pourcentage de matériaux de revêtement extérieur de classe « 1 » ne respecte pas le pourcentage minimal prescrit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 avril 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michael Desmarais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 269 696 du cadastre du Québec et situé au 203, rue De Bavière.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial dont le pourcentage de matériaux de revêtement extérieur de classe « 1 » (maçonnerie) ne respecte pas le pourcentage minimal prescrit à 50 % de la superficie de chacune des façades, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2015-3468-01 à DDM-2015-3468-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-06-0303

**DDM 2015-3472 – Monsieur Marc-André Bernier – Immeuble
situé aux 692-698, rue Saint-Jacques**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Marc-André Bernier et affectant l'immeuble situé aux 692-698, rue Saint-Jacques.

Madame la mairesse suppléante invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Marc-André Bernier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 704 du cadastre du Québec et situé aux 692-698, rue Saint-Jacques ;

1^{er} juin 2015

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du bâtiment principal et de l'aire de stationnement ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 avril 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Marc-André Bernier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 704 du cadastre du Québec et situé aux 692-698, rue Saint-Jacques.

Que soient régularisées :

- l'implantation du bâtiment principal qui empiète de 3,8 mètres dans la marge arrière minimale prescrite à 4 mètres ;
- l'implantation de l'aire de stationnement ne possédant aucune aire de manœuvre et dont les cases de stationnement sont implantées l'une derrière l'autre, et empiétant de 1 mètre dans la distance à respecter d'une ligne de rue prescrite à 1 mètre ;

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2015-3472-01 à DDM-2015-3472-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-06-0304

**PIIA 2015-3456 – Madame Yolande Bergeron – Immeuble
situé au 759, 3^e Rue**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Yolande Bergeron à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 351 du cadastre du Québec et situé au 759, 3^e Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement et de rénovation de la terrasse extérieure située sur la façade arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

1^{er} juin 2015

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 mai 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Yolande Bergeron à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 351 du cadastre du Québec et situé au 759, 3^e Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement et de rénovation de la galerie située sur la façade arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit, de même que le prolongement de l'avant-toit existant le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2015-3456-01 à PIA-2015-3456-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-06-0305

PIIA 2015-3473 – Monsieur Mario Gervais – Immeuble situé au 834, chemin du Grand-Bernier Sud

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Mario Gervais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 315 036 du cadastre du Québec et situé au 834, chemin du Grand-Bernier Sud ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation et de déplacement d'un bâtiment accessoire érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 mai 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Mario Gervais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 315 036 du cadastre du Québec et situé au 834, chemin du Grand-Bernier Sud

Que soient en conséquence autorisés le déplacement et la rénovation d'un bâtiment accessoire isolé

1^{er} juin 2015

(garage détaché) érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2015-3473-01 à PIA-2015-3473-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-06-0306

PIIA 2015-3476 – Madame Rose Manon Cotnoir – Immeuble situé au 239, rue Champlain

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Rose Manon Cotnoir à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 391 du cadastre du Québec et situé au 239, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement de fenêtres sur la façade avant du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 mai 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Rose Manon Cotnoir à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 391 du cadastre du Québec et situé au 239, rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement de fenêtres sur la façade avant du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2015-3476-01 et PIA-2015-3476-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-06-0307

PIIA 2015-3478 – Madame Sandra Moreira – Immeuble situé aux 136-138, rue Richelieu

1^{er} juin 2015

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Sandra Moreira à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 379 du cadastre du Québec et situé aux 136-138, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne murale sur la façade principale du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 mai 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Sandra Moreira à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 379 du cadastre du Québec et situé aux 136-138, rue Richelieu.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne murale sur la façade principale du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2015-3478-01 et PIA-2015-3478-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2015-06-0308

PIIA 2015-3480 – Groupe BC2 – Immeuble situé au 200, boulevard Omer-Marcil

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par le Groupe BC2 à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 475 du cadastre du Québec et situé au 200, boulevard Omer-Marcil ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment commercial et d'aménagement du terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 mai 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

1^{er} juin 2015

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Groupe BC2 à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 475 du cadastre du Québec et situé au 200, boulevard Omer-Marcil.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'un bâtiment commercial et l'aménagement du terrain, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2015-3480-01 à PIA-2015-3480-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- un aménagement paysager comprenant notamment des arbustes au pourtour du nouveau bâtiment commercial doit être aménagé.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-06-0309

PIIA 2015-3481 – Monsieur Normand Marcil – Immeuble situé aux 171-173, rue Longueuil

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Normand Marcil à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 289 du cadastre du Québec et situé aux 171-173, rue Longueuil ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du parement extérieur des murs des façades arrière et latérale droite du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 mai 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Normand Marcil à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 289 du cadastre du Québec et situé aux 171-173, rue Longueuil.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement du parement extérieur des murs des façades arrière et latérale droite du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2015-3481-01 à PIA-2015-3481-

1^{er} juin 2015

03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-06-0310

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Monsieur Jean Bourassa pour Les Immeubles Maval inc. – Partie du lot 3 614 346 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Jean Bourassa pour les Immeubles Maval inc., en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation pour le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 3 614 346 du cadastre du Québec d'une superficie de 29 841,1 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant (acquisition d'une partie du lot 3 614 346) permettra l'agrandissement de la propriété agricole contiguë, ainsi que l'utilisation des équipements (hangar et bassin) situés sur ladite parcelle de terrain, le tout tel qu'illustré sur un plan préparé par monsieur François Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 2 avril 2015, sous le numéro 32266 de ses minutes ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes puisque l'utilisation projetée sera de nature agricole ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par monsieur Jean Bourassa pour Les Immeubles Maval inc., afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 3 614 346 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

1^{er} juin 2015

No 2015-06-0311

Adoption du second projet de règlement n° 1340

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1340 a été tenue le 1^{er} juin 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1340 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de :

- créer une nouvelle zone du groupe habitation (H) à même une partie de la zone H-4997, située entre le chemin Évangéline et la rivière L'Acadie, non loin de l'intersection du chemin du Clocher, et ce, dans le but d'autoriser spécifiquement certains usages du groupe industrie (I), soit :
 - I1-15-08 (Atelier d'usinage, fabrication de produits tournés, vis, écrous ou boulons);
 - I1-15-18 (Fabrication de matrices, de moules, d'outils tranchants ou à profiler en métal);
 - I1-16-01 (Fabrication de machinerie pour le commerce ou les industries);
- agrandir la zone H-5590 à même une partie de la zone H-5562, située entre le chemin des Patriotes Est et la rivière Richelieu, à proximité de la rue Mario, et ce, dans le but de retirer la classe « Maison mobile » du groupe habitation (H) et d'autoriser les classes « Bifamiliale » et « Trifamiliale »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-06-0312

Adoption du second projet de règlement n° 1341

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1341 a été tenue le 1^{er} juin 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1341 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de :

1^{er} juin 2015

- créer une nouvelle zone à même une partie de la zone H-3095, située de part et d'autre de la 15^e Avenue, entre le boulevard d'Iberville et la rue Thuot, et ce, dans le but d'autoriser la classe « Bifamiliale » et « Trifamiliale » du groupe Habitation (H);
- agrandir la zone C-2119 à même une partie de la zone H-2070, située à l'est du boulevard Saint-Luc, à proximité de l'intersection de la rue Léger, et d'autoriser les usages accessoires « Bar » et « Salle de spectacle sans nudité », à l'usage principal de la classe 3 (Restaurant) du groupe commerce et service (C) »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-06-0313

Adoption du premier projet de règlement n° 1349

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1349 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone à même une partie de la zone H-2776, située au sud de la rue Bernier entre les rues Moreau et Pierre-Radisson, et ce, dans le but d'autoriser la classe « Trifamiliale » et d'adopter les normes relatives aux bâtiments et aux terrains se rapportant aux projets intégrés résidentiels et d'assujettir cette zone aux dispositions d'un PIIA;
- de créer une nouvelle zone à même une partie de la zone H-3063, située au sud de la 11^e Avenue, entre les rues Riendeau et Thuot, et d'autoriser les classes « Bifamiliale » et « Trifamiliale », en plus de la classe « Unifamiliale » présentement permise et conséquemment d'adopter les normes relatives aux bâtiments et aux terrains »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-06-0314

Adoption du premier projet de règlement n° 1351

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

1^{er} juin 2015

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1351 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser la classe « Multifamiliale » de 4 à 6 logements et d'augmenter le nombre d'étages d'un bâtiment principal de la classe « Trifamiliale » dans la zone H-1674, située à l'est de la rue MacKenzie-King, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Georges;
- de modifier le nombre d'étages minimalement autorisé et la superficie de plancher d'un bâtiment principal dans la zone H-1874, située au sud de la rue Veilleux, entre la rue Jacques-Cartier Sud et la voie ferrée ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-06-0315

Adoption du projet de règlement n° 1350

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le projet du règlement portant le n° 1350 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ses amendements, dans le but de modifier le secteur de P.I.I.A. nommé « Projets intégrés résidentiels » afin d'inclure la zone H-2752, apparaissant au plan de zonage du règlement n° 0651 et ses amendements »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

AVIS DE MOTION

No 2015-06-0316

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Création d'une nouvelle zone du groupe habitation (H) afin d'autoriser la classe trifamiliale à même une partie de la zone H-2776, création d'une nouvelle zone du groupe habitation (H) afin d'autoriser les classes bifamiliale et trifamiliale en plus de la classe unifamiliale déjà permise à même une partie de la zone H-3063

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption

1^{er} juin 2015

un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de :

- de créer une nouvelle zone à même une partie de la zone H-2776, et ce, dans le but d'autoriser la classe « Trifamiliale » et d'adopter les normes relatives aux bâtiments et aux terrains se rapportant aux projets intégrés résidentiels et d'assujettir cette zone aux dispositions d'un PIIA;
- de créer une nouvelle zone à même une partie de la zone H-3063, et d'autoriser les classes « Bifamiliale » et « Trifamiliale », en plus de la classe « Unifamiliale » présentement permise et conséquemment d'adopter les normes relatives aux bâtiments et aux terrains ;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 1^{er} juin 2015.

— — — —

No 2015-06-0317

Avis de motion – Modification au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Intégration de la zone H-2752 au secteur du PIIA « Projets intégrés résidentiels »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n°0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, dans le but modifier le secteur de P.I.I.A. nommé « Projets intégrés résidentiels » afin d'y inclure la zone H-2752, apparaissant au plan de zonage du règlement n° 0651, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 1^{er} juin 2015.

— — — —

No 2015-06-0318

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Ajout de la classe multifamiliale de 4 à 6 logements et augmentation du nombre d'étages d'un bâtiment principal de la classe trifamiliale dans la zone H-1674 et modification du nombre d'étages et de la superficie de plancher d'un bâtiment principal dans la zone H-1874

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

1^{er} juin 2015

- d'autoriser la classe « Multifamiliale » de 4 à 6 logements et d'augmenter le nombre d'étages d'un bâtiment principal de la classe « Trifamiliale » dans la zone H-1674;
- de modifier le nombre d'étages minimalement autorisé et la superficie de plancher d'un bâtiment principal dans la zone H-1874 ;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 1^{er} juin 2015.

-- -- -- --

No 2015-06-0319

Avis de motion – Modification au règlement no 0892 relatif au service de transport en commun

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0892 relatif au service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, tel que modifié par les règlements n^{os} 1014, 1072, 1251, 1241 et 1268, afin de modifier les circuits du service.

Par la suite, madame Dufresne dépose à la table du conseil municipal un projet de règlement portant le numéro 1348 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0892 relatif au service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, tel que modifié par les règlements n^{os} 1014, 1072, 1251, 1241 et 1268, afin de modifier les circuits ».

Une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 1^{er} juin 2015.

-- -- -- --

RÈGLEMENTS

No 2015-06-0320

Adoption du règlement n° 1316

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1316 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

1^{er} juin 2015

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1316 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1316 intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction n° 0653, et ses amendements, dans le but de modifier les références au règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection, et sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-06-0321

Adoption du règlement n° 1318

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1318 a été tenue le 4 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1318 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1318 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1318 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-1082 à même une partie de la zone C-1072, située au nord de la rue Saint-Jacques, dans le prolongement de la rue Caldwell, afin de ne plus permettre les usages des classes « 1, 2 et 3 » du groupe Commerce et service (C) et d'autoriser les usages de la classe « Légère » du groupe Industrie (I). Conséquemment les normes de lotissement sont réduites et l'entreposage extérieur est autorisé ;

1^{er} juin 2015

- de modifier la section « A » de la zone d'érosion du ruisseau Samoïsette, laquelle zone est située à l'extrémité sud du territoire de la Ville, à proximité de la rue Jacques-Cartier Sud »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-06-0322

Adoption du règlement n° 1319

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1319 a été tenue le 4 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1319 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1319 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1319 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- de modifier la sous-classe C1-06, à l'article 38 relatif aux usages de la classe 1 du groupe commerce et service (C), en ajoutant l'usage C1-06-19 (Atelier d'artiste comprenant la vente au détail de toiles, sculptures, vitraux, poteries ou autres articles de décoration fabriqués sur place) et en retirant à la ligne 15, dédiée à « Galerie d'art » la vente au détail de produits artisanaux ;
- de modifier les articles 127 et 297 de manière à corriger l'usage additionnel correspondant à l'usage C1-06-19 pour les zones du groupe habitation (H) ou pour une habitation en milieu agricole;
- d'autoriser les usages de la sous-classe I1-03 (Industrie d'appoint à la construction), I1-14 (Fabrication de meubles et accessoires de maison) et C2-03 (Services spécialisés), ainsi que les usages C1-06-19 (Atelier

1^{er} juin 2015

d'artiste comprenant la vente au détail de toiles, sculptures, vitraux, poteries ou autres articles de décoration fabriqués sur place), C9-01-14 et C9-02-14 (Atelier de soudure) et (Service d'entreposage) dans la zone I-3001. Cette zone est délimitée au nord par une voie ferrée, à l'est par le boulevard Iberville et au sud par la 9^e avenue »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-06-0323

Adoption du règlement n° 1325

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1325 a été tenue le 4 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1325 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1325 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1325 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- de ne plus permettre la classe « Unifamiliale » et de réduire les dimensions exigées pour un terrain, comportant un usage du groupe habitation, dans la zone C-2120, située au nord du boulevard Saint-Luc et à l'est de la rue Louis-Fréchette;
- d'inscrire une note particulière à la grille des usages et normes de cette zone, afin d'y aménager une zone tampon le long des lignes de terrain qui sont contiguës à la classe « Unifamiliale » »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

1^{er} juin 2015

No 2015-06-0324

Adoption du règlement n° 1345

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1345 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1345 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1345 intitulé « Règlement décrétant une augmentation du fonds de roulement de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de 2 000 000 \$ ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai du Comité exécutif.
- Modification à la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette – Acquisition de l'immeuble situé au 395, 7^e Avenue, Saint-Jean-sur-Richelieu.
- Modification à la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Robert Cantin – Acquisition, en copropriété, de l'immeuble situé au 328, rue des Sternes, Saint-Jean-sur-Richelieu.

- - - -

CORRESPONDANCE

1^{er} juin 2015

FEUILLET N^o 2015-010

Réclamations :

- A) Madame Suzanne Cyr, pour terrain endommagé suite à un bris d'aqueduc survenu le ou vers le 3 mars 2015.
- B) Madame Jocelyne Martineau, pour terrain endommagé suite à un bris d'aqueduc survenu le ou vers le 20 janvier 2015.
- C) Madame Claudia Brunet pour « La Plume Divine », pour refoulement d'égout au 9, Place du Marché, le ou vers le 18 mai 2015.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Aucune question n'est posée.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

No 2015-06-0325

Remerciements – Monsieur Roch Arbour

CONSIDÉRANT que monsieur Roch Arbour a annoncé sa démission du poste de directeur du Service des travaux publics qu'il occupe actuellement ;

CONSIDÉRANT l'excellence du travail accompli par Monsieur Arbour tout au long de son emploi au sein de la Ville ;

1^{er} juin 2015

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ À : l'unanimité

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu transmette ses plus sincères remerciements à monsieur Roch Arbour pour l'excellence du travail qu'il a accompli tout au long de son emploi au sein de la municipalité.

De souhaiter à Monsieur Arbour la meilleure des chances dans son nouvel emploi de même que dans tous ses projets futurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

- M. le conseiller Justin Bessette dépose un amendement à sa déclaration d'intérêts pécuniaires (acquisition de l'immeuble situé au 395, 7^e Avenue).
- M. le conseiller Robert Cantin dépose un amendement à sa déclaration d'intérêts pécuniaires (acquisition, en copropriété, de l'immeuble situé au 328, rue des Sternes).
- La tenue, les 18 et 19 juillet prochain, à Saint-Jean-sur-Richelieu, du Festival des fromagers artisans du Québec. La fromagerie Au gré des champs sera l'hôte de cet événement.
- L'importance qu'il faudrait accorder à l'amélioration de l'esthétisme des conteneurs à ordures et des boîtes de services des réseaux d'utilité publique.
- La tenue, le 6 juin prochain, à l'aréna, d'une vente de livres et d'autres surplus d'inventaire des bibliothèques municipales.
- La rencontre d'information qui a été tenue en regard des nouveaux circuits du service de transport en commun urbain.
- La tenue, du 1^{er} au 7 juin, de la Semaine québécoises des personnes handicapées.
- L'adoption, le 15 juin prochain, du programme triennal des dépenses en immobilisation 2016-2018.
- L'affaissement d'un accotement dans la voie de sortie de l'autoroute 35 qui donne accès à l'avenue Conrad-Gosselin.
- La tenue, en fin de semaine prochaine du «Relais pour la vie» au profit de la Société canadienne du cancer et la

1^{er} juin 2015

tenue, en fin de semaine dernière, de la «Marche pour l'Alzheimer».

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2015-06-0326

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 20 h 35.

Mairesse suppléante

Greffier